

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU VAL DE LA BANQUIERE
Hôtel de Ville
21 boulevard du 8 mai 1945
06730 SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE**

SEANCE N°VI/2008

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
PUBLIQUE
DU COMITE DU SIVOM
EN DATE 23 SEPTEMBRE 2008**

Le vingt trois septembre deux mil huit à dix huit heures trente minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du VAL DE BANQUIERE, s'est réuni à la suite de la convocation adressée le seize septembre deux mille huit.

Etaient convoqués :

Mesdames Isabelle BRES, Marie-Alice HIVET, Gisèle KRUPPERT, Paule BECQUAERT, Gilberte SANDRI, Christelle MOLINO, Vanessa AVENOSO.

Messieurs Alexandre FERRETTI, Pascale BONSIGNORE, Raymond MICHEL, Jacques MURRIS, Henri ROUX, Claude RUSTAN, Philippe MERLO, Robert AGOSTINI, Jacques BISCH, Thierry MIEZE, Georges REVERTE, Honoré COLOMAS, Jean-Jacques CARLIN, Antoine EINAUDI, Hervé PAUL, Alain FRERE, Pierre VITALE.

Etaient présents :

Mesdames Vanessa AVENOSO, Christelle MOLINO, Eliane MERCIER, Isabelle BRES, Marie-Alice HIVET, Gilberte SANDRI.

Messieurs Robert AGOSTINI, Michel RAYBAUT, Hervé PAUL, Antoine EINAUDI, Georges REVERTE, Thierry MIEZE, Pierre VITALE, Alain FRERE, Honoré COLOMAS, Jean-Jacques CARLIN, Raymond MICHEL, Jacques MURRIS, Claude RUSTAN, Henri ROUX, Jacques BISCH.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur COLOMAS Honoré est élu Président de séance

Il constate que le quorum est atteint, car plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Christelle MOLINO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2008 est adopté à l'unanimité et signé conformément à l'article 14 du règlement intérieur du Comité.

Monsieur COLOMAS donne lecture des arrêtés pris en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le dernier comité :

le 27 juin

N°53/08 : passation d'un marché pour la réalisation d'un levé topographique au stade Brocarel à Tourrette-Levens

Un marché est passé avec la SGE LEVIER-CASTELLI pour un montant HT de 2 250 euros.

Le 2 juillet

N°54/08 : passation de marchés pour les travaux de réfection des façades de l'école primaire de Saint-Martin du Var

- Un marché est passé avec l'entreprise RPM-BALLY pour le lot N°1 « peinture » pour un montant HT de 35 390 euros
- Un marché est passé avec l'entreprise MILLIOTTE pour le lot N°2 « maçonnerie serrurerie » pour un montant HT de 37 820 euros
- Un marché est passé avec l'entreprise SEMEF pour le lot N°3 « menuiseries aluminium » pour un montant HT de 125 982 euros.

Le 3 juillet

N°55/08, 56/08, 57/08 et 58/08 : passation de marchés avec la société C.E.S. pour les travaux de mise en conformité pour la sécurité incendie :

- de la crèche de Levens pour un montant HT de 164,99 euros
- de la crèche de Castagniers pour un montant HT de 344,74 euros
- de la crèche de Colomars pour un montant HT de 302,59 euros
- de la crèche de St-Martin du var pour un montant HT de 394,998 euros.

Le 7 juillet

N°59/08 : passation d'un marché pour la réalisation d'une tranchée en traversée de route et la mise en place d'un fourreau à St-André de la Roche

Un marché est passé avec l'entreprise CARI pour un montant HT de 750 euros.

N°60/08 : passation d'un marché pour le contrat de nettoyage de la baie vitrée de la crèche multi-accueil de St-André

Un marché est passé avec la société S.B. pour un montant HT de 475,64 euros.

Le 9 juillet

N°62/08 : passation d'un marché pour l'étude d'aménagement en vue de la création d'une dépose minute et d'un parking pour le futur établissement multi-accueil intercommunal de La Trinité (assistance maîtrise d'ouvrage)

Un marché est passé avec le bureau d'études ALVETEC pour un montant HT de 3 550 euros.

Le 21 juillet

N°67/08 : passation de marchés pour les travaux de réfection des façades des écoles des Moulins et du Plan d'Ariou à Tourrette-Levens

- un marché est passé avec l'entreprise AD AFFRESCO pour le lot N°1 « ravalement de façades » pour un montant HT de 41 335 euros
- un marché est passé avec l'entreprise AZ RENOVATION pour le lot N°2 « menuiseries extérieures aluminium » pour un montant HT de 18 478 euros
- un marché est passé avec l'entreprise PEAN Charpentes pour le lot N°3 « zinguerie » pour un montant HT de 8 813 euros.

Le 22 juillet

N°68/08 : passation d'un marché pour la réalisation d'un branchement neuf forfaitaire au niveau du groupe scolaire d'Aspremont

Un marché est passé avec la SA Michel RUAS pour un montant HT de 1 615,87 euros.

N°69/08 : passation d'un marché afin de procéder à une mission de coordination en matière de sécurité et de santé, pour la réfection des façades de l'école primaire de St-Martin du Var

Un marché est passé avec le bureau DEGAIN Ingéniering pour un montant HT de 1 300 euros.

Le 24 juillet

N°70/08 : passation d'un marché afin de procéder au marquage au sol à St-André de la Roche (RD 19 et Bd du 8 Mai 1945 – niveau pont Césaire Aubé)

Un marché est passé avec la société RENOV Signalisation pour un montant HT de 1 044,91 euros.

Le 28 juillet

N°71/08 : passation d'un marché pour l'encaissement d'un remboursement de prime d'assurance (responsabilité civile)

Compte-tenu de la révision du contrat, il sera procédé à l'encaissement du chèque établi le 22 juillet d'un montant de 1024,59 euros.

N°72/08 : avenant à la convention d'occupation d'un immeuble situé rue Gaston Mouton à La Trinité

Compte-tenu de l'arrivée à échéance du bail administratif le 31 décembre 2007 et que la commune, propriétaire a demandé la révision du loyer à l'occasion du renouvellement du contrat, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de cette entité, il a été convenu d'indexer le loyer sur l'indice INSEE. Le loyer annuel est donc fixé à 21 709,40 euros.

Le 4 août**N°73/08 : passation d'un marché pour la fourniture et pose d'une platine de rue à la crèche de Levens**

Un marché est passé avec la société SETB Communication pour un montant HT de 1 549,59 euros.

Le 8 août**N°74/08 : demande d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Nice Côte d'Azur**

Un prêt de 70 000 euros destiné à compléter le financement de l'opération de construction de l'école primaire de Levens est contracté (durée 15 ans, taux 5,42%).

N°75/087 : demande d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Nice Côte d'Azur

Un prêt de 607 000 euros destiné à compléter le financement des travaux de construction de l'établissement multi-accueil de La Trinité est contracté (durée 15 ans, taux 5,42%).

Le 12 août**N°76/08 : passation de marchés pour les travaux d'extension de la crèche de Levens et le réaménagement de la ludothèque de Levens**

- un marché est passé avec l'entreprise EUROP'ELEC pour le lot « électricité » pour un montant HT de 40 352 euros.
- Un marché est passé avec l'entreprise TECHNIC THERM pour le lot « plomberie » pour un montant HT de 48 759 euros.

Le 18 août**N°77/08 : passation d'un marché afin de réaliser les mesures inclinométriques et piézométriques sur les versants des tennis de Saint-André de la Roche**

Un marché est passé avec la société FONDASOL pour un montant HT de 1 960 euros.

Le 26 août**N°78/08 : passation d'un marché pour l'équipement (aménagement du bureau) du Relais Assistantes Maternelles de Saint-André de la Roche**

Un marché est passé avec la société JPG pour un montant HT de 257 euros.

N°79/08 : passation d'un marché pour l'achat de matériel éducatif pour le relais assistantes Maternelles de Saint-André de la Roche

Un marché est passé avec la société WESCO pour un montant HT de 516,40 euros.

N°80/08 : passation d'un marché correspondant à la prolongation des délais de la phase de réalisation pour la mission de coordination sécurité de la rue Général Tordo à Tourrette-Levens

Un marché est passé avec la société DEGAINÉ Ingéniering pour un montant HT de 327,50 euros.

N°81/08 : passation d'un marché correspondant à la prolongation des délais de la phase de réalisation pour la mission de coordination sécurité du pont Césaire Aubé

Un marché est passé avec la société DEGAINÉ Ingéniering pour un montant HT de 2 700 euros.

Le 1^{er} septembre

N°82/08 : passation d'un marché afin de réaliser la mission de coordonnateur pour les travaux d'élargissement de la rte de la Mairie et le réaménagement de la rampe d'accès au jardin d'enfants à Duranus

Un marché est passé avec le bureau VERITAS pour un montant HT de 1 785 euros.

Le 3 septembre

N°83/08 : modification de l'arrêté N°67/08 (lot N°2)

Un marché est passé avec l'entreprise AZ RENOVATION pour un montant HT de 58 799,60 euros au lieu de 18 478 euros HT, suite à une erreur matérielle (inversion des numéros de lots).

Le 9 septembre

N°84/08 : passation d'un marché pour l'achat de matériel éducatif pour le R.A.M. de Saint-André de la Roche

Un marché est passé avec la société WESCO pour un montant HT de 506,77 euros.

N°85/08 : passation d'un marché pour la fourniture et pose de couvre joint en zinc aux écoles des Moulins et du Plan d'Ariou à Tourrette-Levens

Un marché est passé avec la société PEAN Charpentes pour un montant HT de 1 040 euros.

N°86/08 : passation d'un marché afin de procéder à une étude géotechnique en vue de la création de gradins au stade Brocarel Tourrette-Levens

Un marché est passé avec la société ERG Géotechnique pour un montant HT de 3 300 euros.

Monsieur COLOMAS donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

I - ENFANCE / JEUNESSE

1. Modifications des règlements intérieurs des structures petite enfance
2. Prestation de Service Ordinaire pour les C.L.S.H. : autorisation de signature de la convention avec la C.A.F par la vice-présidente

II - FINANCES

1. G.A.C.L. : demande de subvention
2. Décision modificative N°2 : Opérations d'ordre

III - PERSONNEL

1. Tableau des effectifs : modification
2. Mise à disposition d'un agent au Conseil Général d'un agent – Maison des Services Publics
3. Régime indemnitaire – direction établissement multi-accueil intercommunal : coefficient I.F.R.T.S.
4. Création d'un Comité Technique Paritaire

IV - TRAVAUX / MARCHES

1. Création d'un établissement multi-accueil à Tourrette Levens - Proposition de délégation de maîtrise d'ouvrage.
2. Extension de l'établissement multi-accueil intercommunal de Castagniers – Proposition de délégation de maîtrise d'ouvrage.
3. Réfection des façades de l'école primaire de Saint-Martin-du-Var – Avenant au marché de travaux lot n°2.

V - SOCIAL

1. Intégration de la Maison des Services Publics dans le réseau des Maisons du Département à partir du 1^{er} octobre 2008
2. Orientations de la compétence « Social » sur le maintien à domicile des personnes âgées.

I - ENFANCE / JEUNESSE

1. Modifications des règlements intérieurs des structures petite enfance

Madame AVENOSO rappelle qu'au cours des différentes commissions d'admission des crèches du SIVOM Val de Banquière des mois de mai et juin 2008, les élus délégués à la petite enfance ont souhaité que les familles fournissent les trois derniers bulletins de salaire au moment de l'inscription.

Ceci, compte tenu de l'importance des listes d'attente sur les établissements. Il est important de vérifier que les deux parents puissent justifier d'une activité professionnelle, au moment de l'établissement du contrat lorsque l'enfant a été admis dans la structure. C'est d'ailleurs un critère d'admission réglementaire.

Elle propose donc de délibérer pour rajouter aux différents règlements intérieurs des établissements multi accueil du SIVOM Val de Banquière, au paragraphe « pièces à fournir » du chapitre « Conditions d'Admission » la phrase : trois derniers bulletins de salaire des deux parents justifiant de leur activité professionnelle.

Cette modification sera envoyée aux services du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Où l'exposé de Madame AVENOSO et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de rajouter aux différents règlements intérieurs des établissements multi accueil du SIVOM Val de Banquière, au paragraphe « pièces à fournir » du chapitre « Conditions d'Admission » la phrase : trois derniers bulletins de salaire des deux parents justifiant de leur activité professionnelle.

Cette modification sera envoyée aux services du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales.

2. Prestation de Service Ordinaire pour les C.L.S.H. : autorisation de signature de la convention avec la C.A.F

Madame AVENOSO informe que la Caisse d'Allocations Familiales propose au SIVOM Val de Banquière, de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs qui couvrira la période de septembre 2008 à août 2011.

Il est proposé aux membres du comité, de délibérer pour autoriser Madame la vice-présidente à signer cette convention concernant les différents Centres de Loisirs Sans Hébergement dont le SIVOM Val de Banquière a la gestion.

Il est à noter que cette convention est un peu plus restrictive que la précédente, et qu'elle exclut du champ de la prestation de service ordinaire, les séjours organisés en dehors de la période d'été. Or le SIVOM organise chaque année, un séjour aux vacances en février et de ce fait, ne percevra plus cette prestation.

Où l'exposé de Madame AVENOSO et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F. concernant les différents Centres de Loisirs Sans Hébergement dont le SIVOM Val de Banquière a la gestion et qui couvrira la période de septembre 2008 à août 2011.

II - FINANCES

1. Groupe d'Action Contre la Leishmaniose : attribution de subvention

Monsieur BISCH rappelle que le Groupe d'Action Contre la Leishmaniose a déposé une demande de subvention de 1 000 euros, au titre de l'exercice 2008.

Il précise que l'association a pour but de lutter contre la leishmaniose qui sévit dans notre région et qui affecte surtout les chiens et parfois les hommes. Son siège social est situé sur la commune de Falicon.

De plus, elle apporte une aide financière au laboratoire de parasitologie de la faculté de médecine de Nice pour la recherche.

Avec l'aide du laboratoire et du service de santé vétérinaire, le G.A.C.L. organise des séances de dépistage gratuites environ deux fois par an, sur les chiens et les humains.

Le G.A.C.L. recède aussi à prix coutant, des produits insecticides qui ont montré leur efficacité.

Des réunions d'information sont organisées dans différentes communes tous les ans, afin de rendre compte des progrès de la médecine contre cette maladie.

Grâce à ces activités l'association a pu doter, en 2005 et 2006, le laboratoire présidé par le Docteur Pierre MARTY d'une somme de 3 500 euros par an.

Nombre de nos communes sont concernées par ce fléau et Monsieur BISCH propose donc d'émettre un avis favorable pour attribuer une subvention de 590 euros à cette association. Ceci, conformément à la prévision budgétaire.

Oùï l'exposé de Monsieur BISCH et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable pour attribuer une subvention de 590 euros au Groupe d'Action Contre la Leishmaniose.

2. Décision modificative N°2 : Opérations d'ordre

Monsieur CARLIN précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre qui permettent de constater les prêts que le syndicat souscrit, pour les travaux réalisés sous mandat.

Chaque délégué a reçu avec la convocation à la présente séance, un tableau récapitulatif de ces opérations.

Monsieur CARLIN propose donc d'adopter cette décision modificative N°2.conformément au tableau présenté.

Oùï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'adopter cette décision modificative N°2.conformément au tableau ci-après :

**DELIBERATION MODIFICATIVE N° 02
RECETTES D'ORDRE**

Suite à la souscription des emprunts auprès de la Caisse d'Epargne , il convient de constater ces prêts sur les travaux sous mandats du Sivom Val de Banquière

PRETS sur 15 Ans

N° Opération	Nature des travaux	Commune	Montant du prêt
458156	Construction EMAI La trinité	La Trinité	607 000,00 €
458120	Ecole Primaire TL	Tourrette-Levens	70 000,00 €
		TOTAL	677 000,00 €

Suite à la souscription des emprunts auprès de Dexia Crédit Local de France , il convient de constater ces prêts sur les travaux sous mandats du Sivom Val de Banquière

PRÊTS RELAIS FCTVA sur 2 ans

N° Opération	Nature des travaux	Commune	Montant du prêt
458156	Construction EMAI La trinité	La Trinité	601 331,00 €
458272	Jardins enfant la roquette	La Roquette	19 912,00 €
458239	Groupe scolaire Aspremont	Aspremont	858 757,00 €
458266	Climatisation puisard crèche st André	St André	6 088,00 €
458202	Construction Pont Aubé	St André	185 529,00 €
		TOTAL	1 671 617,00 €

DEPENSES D'ORDRE

Il convient de prévoir la dépense d'ordre à l'article 27634 Créances sur Autres Collectivités pour un montant total de 2 348 617.00 Euros.

III - PERSONNEL

1. Tableau des effectifs : modification

Monsieur COLOMAS souligne qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour le mettre en adéquation avec l'évolution de la carrière des agents du syndicat et les besoins actuels de la collectivité.

Cette modification est relative à la réorganisation de l'équipe de direction de la crèche multi-accueil de Saint-André.

En effet, la direction étant assurée par une éducatrice de jeunes enfants expérimentée, nous avons dû, dans le respect des dispositions de l'article R2324-34 du code la santé publique, modifié par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, recruter pour assurer le volet sanitaire une infirmière qui assurera la direction adjointe.

Il propose donc la création d'un poste d'infirmière de classe normale.

Le tableau des effectifs modifié est le suivant.

FILIERE	Postes existants 03/07/2008	Postes à supprimer	Postes à créer	Postes ouverts 03/09/2008
Directeur Général	1			1
Attaché Principal	1			1
Attaché	2			2
Rédacteur Chef	1			1
Rédacteur	3			3
Adjoint Admin Ppal 1e cl	1			1
Adjoint Admin Ppal 2e cl	1			1
Adjoint Admin 1e cl	1			1
Adjoint Admin 2e cl	4			4
ADMINISTRATIVE	15	0	0	15
Technicien Supérieur	1			1
Adjoint Tech 1e classe	2			2
Adjoint Tech 2e classe	22			22
TECHNIQUE	25	0	0	25
Conseiller des APS	1			1
SPORTIVE	1	0	0	1
Puéricultrice de cl. supérieure	1			1
Puéricultrice de cl. normale	3			3
Infirmière de cl. Supérieure	1			1
Infirmière de cl. Normale	2		1	3
Médecin Pédiatre	5			5
Psychologue	1			1
Auxiliaire de puériculture Ppal 2e cl	2			2
Auxiliaire de puériculture 1e cl	7			7
Auxiliaire de puériculture	17			17
Educatrice Jeunes Enfants	6			6
Agent Social 2e cl	2			2
Animatrice RAM	3			3
MEDICO SOCIALE	50	0	1	51
Animateur	28			28
Adjoint d'Animation 2e cl	5			5
ANIMATION	33	0	0	33
TOTAL	124	0	1	125

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- la création d'un poste d'infirmière de classe normale, conformément au tableau susvisé.

2. Mise à disposition d'un agent au Conseil Général d'un agent – Maison des Services Publics

Monsieur COLOMAS informe l'ensemble des délégués que les activités exercées dans le cadre de la Maison des Services Publics vont être intégrées dans le réseau des Maisons du Département à compter du 01 octobre 2008 par le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Afin de maintenir la qualité du service, les agents qui exerçaient des fonctions de conseillers à la Maison des Services Publics doivent pouvoir continuer à le faire dans les meilleures conditions.

Concernant le conseiller titulaire, le Conseil Général des Alpes-Maritimes ne dispose pas à ce jour de poste vacant susceptible de lui être offert pouvant conduire à un recrutement par voie de mutation.

C'est pourquoi, Monsieur COLOMAS rajoute qu'il est nécessaire de conclure entre le SIVOM Val de Banquière et le Conseil Général des Alpes-Maritimes, une Convention pour la mise à disposition de cette personne qui prendrait à la fois en compte l'intérêt du service public et celui de l'agent.

L'agent a bien sûr émis un avis favorable sur ce principe et sur les modalités.

Cette convention serait conclue pour une durée de 18 mois renouvelables.

Il propose donc d'autoriser Monsieur le Président, à conclure cette convention avec Monsieur le Président du Conseil Général selon les modalités explicitées et les conditions intégrées dans la convention présentée et annexée.

Ouï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président, à conclure une convention pour la mise à disposition d'un agent du SIVOM Val de Banquière, au Département avec Monsieur le Président du Conseil Général selon les modalités explicitées et les conditions intégrées dans la convention présentée et qui sera annexée au présent procès-verbal de séance.

3. Régime indemnitaire – direction établissement multi-accueil intercommunal : coefficient I.F.R.T.S.

Monsieur COLOMAS rappelle que l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétion et de Travaux Supplémentaires a été institué par délibération du Comité de SIVOM en date du 1^{er} février 2007.

Cette indemnité est actuellement la seule que peuvent percevoir les agents du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

En effet, les textes règlementaires applicables prévoit que ces derniers peuvent également percevoir la prime de service et des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires mais que celles-ci sont exclusives de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires.

La délibération précitée précise que le coefficient initial sera fixé à 2, le décret n° 2002-1443 du 09 décembre 2002 prévoyant une modulation possible entre 1 et 5.

Or, les difficultés de recrutements croissantes amènent les éducateurs de jeunes enfants à exercer, par dérogation les fonctions de directrices de crèches à titre principal.

Afin de tenir compte de cette évolution, Monsieur COLOMAS propose donc que, désormais, les éducateurs de jeunes enfants exerçant des fonctions de directrices de crèche à titre principal puissent percevoir une indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires à un coefficient compris entre 1 et 3,5.

Ouï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité que :

- désormais, les éducateurs de jeunes enfants exerçant des fonctions de directrices de crèche à titre principal percevront une indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires selon un coefficient compris entre 1 et 3,5.

4. Création d'un Comité Technique Paritaire

Monsieur COLOMAS rappelle que les articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que le décret N°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires modifié par le décret n°2008-506 du 29 mai 2008 fixent les règles applicables à l'organisation des Comités Techniques Paritaires.

La circulaire du 25 juin 2008 de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a précisé quelles étaient les modalités applicables aux élections professionnelles qui doivent intervenir au cours du dernier semestre 2008.

Ainsi, les collectivités comptant plus de 50 agents au 01 juillet 2008 doivent organiser des élections professionnelles afin de mettre en place leur propre Comité Technique Paritaire.

Ce seuil de 50 agents, dépassé au 1^{er} juillet 2008, pour le SIVOM Val de Banquière est apprécié en prenant en compte, à cette date, les agents de droits publics et de droit privé employés à temps complet ou à temps incomplet, qui exercent leurs fonctions depuis au moins 1 an et qui se trouvent :

- lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaires titulaires, en position d'activité, de détachement ou de congé parental
- lorsqu'ils n'ont pas la qualité de fonctionnaires titulaires, en activité, en congé rémunéré, en congé parental ou en congé de présence parentale.

Le nombre de représentants du personnel titulaire sera fixé à 3.

La liste des agents concernés établie, il conviendra de procéder selon le calendrier suivant :

- jeudi 25 septembre 2008 : dernier jour pour le dépôt des listes de candidats par les délégués de liste des organisations syndicales représentatives.
- Samedi 27 septembre 2008 : Affichages des listes de candidats
- Mardi 07 octobre 2008 : Publicité de la liste électorale définitive
- Jeudi 06 novembre 2008 : 1^{er} tour de scrutin
- Jeudi 13 novembre 2008 : Dépôt des listes pour le second tour
- Samedi 15 novembre 2008 : affichage des listes de candidats dans la collectivité
- Jeudi 11 décembre 2008 : 2^{ème} tour de scrutin

- Jeudi 18 décembre 2008 : début du mandat des représentants du personnel

Monsieur COLOMAS propose donc de procéder à des élections professionnelles afin de mettre en place un Comité Technique Paritaire compétent pour le personnel du SIVOM Val de Banquière.

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- **de procéder à des élections professionnelles afin d'élire trois représentants titulaires et trois suppléants et de mettre en place un Comité Technique Paritaire compétent pour le personnel du SIVOM Val de Banquière.**

IV - TRAVAUX / MARCHES

1. Création d'un établissement multi-accueil à Tourrette Levens - Proposition de délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur REVERTE rappelle que par délibération de son conseil municipal en date du 27 juin 2008, la Commune de Tourrette-Levens sollicite le SIVOM afin de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de son projet de création d'un établissement multi-accueil intercommunal pour la petite enfance.

En effet, le syndicat a recensé régulièrement depuis plusieurs exercices un accroissement du nombre d'enfants en liste d'attente sur la crèche intercommunale de Saint André de la Roche. En sus des vingt enfants déjà accueillis annuellement, un nombre d'enfant au moins égal n'a pu être accueilli.

Une étude précise menée en liaison avec les services de la CAF et de la PMI déterminera finement les besoins en nombre de place et permettra l'inscription de cette réalisation au prochain « contrat enfance-jeunesse »

De ce fait l'opération n'a pas encore pu faire l'objet d'une estimation précise et, dans l'hypothèse d'une acceptation de la délégation, le syndicat devra mettre en œuvre une étude de faisabilité de l'opération dans les domaines techniques et financiers.

Considérant l'intérêt que présente cette opération pour la Commune et le Syndicat par ailleurs compétent pour la gestion de ce type d'établissement, Monsieur REVERTE propose d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée et donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention *ad hoc* avec Monsieur le Maire de Tourrette-Levens.

Oùï l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'un établissement multi-accueil et donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention *ad hoc* avec Monsieur le Maire de Tourrette-Levens.

2. Extension de l'établissement multi-accueil intercommunal de Castagniers – Proposition de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur REVERTE précise que par délibération de son conseil municipal en date du 11 juin 2008, la Commune de Castagniers sollicite le SIVOM afin de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de son projet d'extension de la crèche « la Barboteuse »

En effet, il est indispensable d'améliorer la capacité d'accueil de deux places supplémentaires, mais également d'accroître la qualité de l'accueil réservé aux enfants, et notamment en réaménageant les dortoirs et la cuisine qui prépare sur place, les repas des petits.

Le montant des travaux a fait l'objet d'une estimation sommaire à 160 000€ HT et a donc pu être inscrite dans le « Contrat Enfance Jeunesse » 2006-2009 souscrit avec la CAF.

Considérant l'intérêt que présente cette opération pour la Commune et le Syndicat, par ailleurs compétent pour la gestion de ce type d'établissement, il propose d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée et donc d'autoriser M. le Président à signer la Convention *ad hoc* avec Monsieur le Maire de Castagniers.

Oùï l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'extension de l'établissement multi-accueil et donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention *ad hoc* avec Monsieur le Maire de Castagniers.

3. Réfection des façades de l'école primaire de Saint-Martin-du-Var – Avenant au marché de travaux lot n°2.

Monsieur REVERTE rappelle que dans le cadre de l'opération de réfection des façades de l'école primaire de Saint-Martin-du-Var, le SIVOM a signé le 2 juillet 2008, un marché de travaux avec l'entreprise « Milliotte » portant sur le lot n°2 : «Serrurerie Maçonnerie ». Le montant de ce marché est de 37 820€HT.

Cependant en cours de chantier, est apparue la nécessité :

- de modifier la nature des pierres devant couvrir l'escalier et ainsi poser des pierres flammées plutôt que du marbre ;
- de supprimer le pilier de l'ancien portail ainsi qu'une marche à l'intérieur du local technique.

L'entreprise « Milliotte » propose de réaliser ces travaux pour 4 176€HT, ce qui entraînerait une augmentation par rapport au marché de base de 11,04%.

Après validation de cette proposition par le groupement de maîtrise d'œuvre, il est demandé au Comité de se prononcer sur le principe d'un avenant au marché sus visé et le cas échéant d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant avec l'entreprise «Milliotte».

Considérant l'importance de cette décision pour la bonne fin des travaux Monsieur REVERTE propose :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'entreprise « Milliotte » un avenant n°1 pour un montant de 4 176€HT.
- Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 458 132 du budget du syndicat.

Ouï l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'entreprise « Milliotte » un avenant n°1 pour un montant de 4 176€HT.**

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 458 132 du budget du syndicat.

V - SOCIAL**1. Intégration de la Maison des Services Publics dans le réseau des Maisons du Département à partir du 1^{er} octobre 2008**

Madame HIVET rappelle que les négociations entreprises depuis plus d'un an avec le conseil général pour le transfert de la Maison des Services ont abouti.

Ainsi elle précise qu'à compter du 1^{er} octobre 2008 la Maison des Services Publics du SIVOM Val de Banquière sera la 6^{ème} Maison du Département.

Les aides administratives dispensées à ce jour comme par exemple les cartes grises et les permis de conduire seront maintenues ainsi que les permanences des différents organismes de services publics (CPAM, Mission locale, PLIE, AFIJ, Justice, Adil 06 et Centre des Impôts).

Des renseignements supplémentaires spécifiques aux aides départementales seront donnés par les conseillères notamment dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et du Plan Jeunes 06.

Les conditions d'intégration émises par le syndicat, à savoir la reprise du personnel et le paiement d'une indemnité permettant de couvrir les annuités d'emprunt relatives à l'acquisition du local ont été validées.

Ainsi les deux conseillères sont reprises par le Conseil Général à compter du 1^{er} octobre 2008 et le versement d'une subvention de 16 000 euros par an pendant 3 ans à compter de 2009 est prévu par la convention de transfert.

Où l'exposé de Madame HIVET et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la vice-présidente à signer la convention définissant les modalités de transfert et de mise à disposition des biens.

**2. compétence « Social »
a/ orientations**

Madame HIVET souligne que le vieillissement de la population, et que la perte d'autonomie qui en résulte ainsi que le souhait légitime de la personne âgée de rester à son domicile le plus longtemps possible ont conduit la commission sociale

vers une réflexion relative au développement des services à la personne

Elle rajoute que la compétence sociale conformément à la délibération prise en date du 05 avril 2007 a étendue sa compétence en faveur du maintien à domicile des personnes âgées avec notamment la création d'un service de livraison de repas à domicile qui fonctionne depuis le 18 juin 2007.

Dans la perspective de développement des services permettant le maintien à domicile et dans un souci de complémentarité avec les services aide ménagères existants et livraison de repas à domicile, il est donc nécessaire de recenser les services que souhaitent voir développer en priorité les personnes âgées et leurs familles résidant dans nos communes.

Pour ce faire un questionnaire a ainsi été élaboré et validé par la commission sociale qui s'est réunie le 11 septembre 2008, un exemplaire a été distribué en début de séance.

Elle précise que ce questionnaire sera envoyé par les communes, aux administrés de plus de 60 ans et la parution de celui-ci est prévue dans le prochain «Entre Voisins ».

b/ Etude sur la mise en place d'un service d'aide à domicile Intercommunal

Elle rajoute que parallèlement, les services du syndicat ont réfléchi à la faisabilité d'organisation d'un service d'aide à domicile afin de ne pas être démunis en cas de demandes pressantes sur des communes dépourvues (rive gauche du var par exemple).

Un projet chiffré pour simple information, a été distribué en début de séance.

Basée sur :

- la mise en place du service pour 5 personnes pouvant prétendre à l'allocation personnalisée d'autonomie le premier semestre puis par l'intégration de 5 nouvelles personnes au second semestre.

- le lancement du service sur les communes situées sur la plaine du Var qui à l'exception de la Roquette sur Var, sont dépourvues d'un tel service

-le recrutement de deux agents sociaux titulaire du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (diplôme de référence en matière de maintien à domicile) et la budgétisation d'un agent à 20% qui serait chargé des inscriptions, des demandes de prise en charge, de remboursement et de la facturation.

Madame HIVET précise qu'il s'avère que la création d'un tel service serait possible sans participation des communes.

De plus la qualité de service envisagé permettrait au syndicat d'obtenir l'agrément qualité de la Direction Départementale du Travail et de la Formation

Il faut savoir que dans le cadre des agréments délivrés aux services à la personne par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le transport individuel des personnes âgées et le service aide à domicile entrent dans le champ d'application de l'agrément qualité.

Ainsi la création de ce service permettrait au syndicat, de demander cet agrément qualité pour l'ensemble des services et d'intervenir pour les titulaires de l'APA en mode prestataire avec un remboursement horaire fixé à 17€~~7~~.

Le comité prend acte avec intérêt de cette étude et attend les résultats des conclusions de la commission sociale qui analysera les besoins exprimés par les administrés lors des retours des questionnaires..

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à dix neuf heures trente cinq minutes

Fait à SAINT-ANDRE, les jour, mois et an que susdits

Le Président,



Honoré COLOMAS

La secrétaire

Christelle MOLINO

Les membres du comité**Robert AGOSTINI****Michel RAYBAUT****Vanessa AVENOSO****Hervé PAUL****Antoine EINAUDI****Eliane MERCIER****Georges REVERTE****Thierry MIEZE****Pierre VITALE****Alain FRERE****Jean-Jacques CARLIN****Raymond MICHEL****Jacques MURRIS****Claude RUSTAN****Henri ROUX****Isabelle BRES****Marie-Alice HIVET****Gilberte SANDRI****Jacques BISCH**